



Service du feu d'Héréence

Tél 027 282 50 20 Fax 027 282 50 21

E-mail commune@heremence.ch

Cahier des charges pour le service de piquet

Lieu: Héréence	Auteur Micheloud P-A	Date 17.01.2011	No document Programme 2011
-------------------	-------------------------	--------------------	-------------------------------

1.- Responsable :

Le Chef de groupe du service de piquet.

2.- Alarmé par:

Centrale d'alarme du 118.

Ou sur appel du commandant selon besoin.

3.- Moyens de liaisons :

Chaque personne sera équipée d'une radio portable sur le canal 6 avec le chargeur adéquat.

1 radio sera déposée au local du feu d'Euseigne en permanence pour les gens d'Euseigne.

4 radios feront partie du set de piquet. (point 7).

4.- Effectif :

4 personnes :

- 1 chef de groupe
- 1 machiniste
- 1 porteur PR
- 1 sapeur

5.- Equipement personnel :

En plus des moyens de liaison cités ci-dessus, les hommes de piquet auront toujours sous la main leur équipement personnel, à savoir :

- salopette
- casque
- gants
- ceinture
- veste feu
- pantalon feu
- bottes

6.- Durée du service : Du vendredi à 18h30 au lundi à 6h00.

7.- Set de piquet composition : 1 caisse plastique contenant :

- 4 radios avec canal 6
- 4 chargeurs adaptés aux radios
- 1 rail prise 220 V pour les chargeurs
- 1 jeu de clé pour local du feu et Kabba 5000
- 1 classeur de piquet
- 1 nécessaire pour écrire (feuille, crayon, feutre, etc..).

8.- Transmission du set de piquet :

Les chefs de groupe sont responsables de se transmettre le set de piquet, de semaine en semaine, et d'avertir le commandant si quelque chose viendrait à manquer ou serait défectueux dans celui-ci.

9.- Rayon d'action :

Commune d'Hérérence et si demande de renfort des communes rattachées au CSI B d'Hérens.

Vex-St.Martin-Evolène.

10.- Obligation pour le chef de groupe :

- 1.- Il est responsable du groupe de piquet.
- 2.- Assurer la liaison radio avec la centrale du 118.
- 3.- Distribuer le matériel de liaison aux différentes personnes du groupe.
- 4.- Effectuer un essai de liaison avec les membres de son groupe au début de son service, le vendredi.
- 5.- Quitte l'alarme auprès de la centrale du 118 dans **les 3 minutes** qui suivent l'alarme.
- 6.- S'assurer que les véhicules nécessaires arrivent sur les lieux de l'intervention, y compris le TP1 selon les besoins.
- 7.- Prendre la gestion de l'intervention, seul ou en collaboration avec le commandant ou un officier, selon l'entente des deux parties.
- 8.- Faire le rapport de fin de service avec la liste des personnes du groupe pour la solde, et l'envoyer au commandant.

9.- Il est responsable pour le rétablissement du matériel de piquet y compris la radio qui est au local du feu d'Euseigne.

10.- Il est responsable du transfert du set de piquet au collègue pour la semaine qui suit.

11.- Obligations pour les hommes de piquet :

1.- Etre atteignables immédiatement et en tout temps durant la période du service.

2.- **Le temps de parcourir la distance entre l'endroit où vous vous trouvez et votre local du feu n'excèdera pas 5 minutes.**

3.- **Lors d'une alarme, contacter votre chef de groupe et suivre les instructions de celui-ci.**

12.- Remplacement :

Si pour des raisons majeures, le service de piquet ne peut pas être assuré par la personne désignée, celle-ci se chargera de trouver un remplaçant, **ayant la même fonction.**

Elle avertira sans délai le chef de groupe.

13.- Rémunération :

Une solde de 100.- frs par Weekend de piquet sera versée à chaque personne. En cas d'intervention, les heures seront soldées en sus au tarif normal de 32.- frs de l'heure.

14.- Planning :

Un planning sera établi à la fin de l'année précédente par l'Etat Major et transmis à chaque personne, avec le cahier des charges du service de piquet. Celui-ci peut être adapté d'année en année selon les besoins et l'évolution de la situation.

Les critères pour l'établissement des groupes de piquet sont les suivant :

Dans chaque groupe :

1 chef de groupe Cdt, Of, Sgt ou Sof.

1 machiniste avec permis C1

1 porteur PR

1 sapeur

Dans ces 4 personnes, au moins 1 personne d'Euseigne.

15.- Groupe d'alarme :

Attention : même avec la mise en place du service de piquet les groupes d'alarme restent actifs.

Lors de la réception de l'alarme, toutes les personnes qui ne sont pas de piquet, réagissent comme auparavant, passent au local, prennent les véhicules si nécessaire et se déplacent sur le lieu du sinistre.

L'obligation de répondre à l'alarme reste obligatoire pour tout le monde.

Pour l'Etat Major
Le commandant
Cap Micheloud P-A